

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le **1<sup>er</sup> mars à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré  
Bertrand Bilodeau  
Yvon Lamontagne  
Samuel Côté  
Nathalie Bélanger  
Diane Pelletier  
Nathalie Pelletier  
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse et la greffière sont présents dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. DIRECTION GÉNÉRALE
  - 4.1) Demande de subvention pour le projet Laboratoire d'accélération numérique;
  - 4.2) Appui aux municipalités pour la décentralisation du système de santé en région.
5. FINANCES
  - 5.1) Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 6.1) Adoption du Règlement 2794-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins personnelles dans le secteur des rues Fréchette et Jovi;
  - 6.2) Adoption du Règlement 2795-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme dans le secteur de la place du Commerce;
  - 6.3) Adoption du Règlement 2797-2021 modifiant le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins;
  - 6.4) Adoption de la résolution de PPCMOI 28-2021 concernant l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale sans usage commercial au 70, place du Commerce;

## **PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG**

- 6.5) Adoption de la résolution de PPCMOI 29-2021 concernant la construction de la Maison des aînés à l'intersection de la rue Principale Ouest et du chemin Southière;
  - 6.6) Adoption de la résolution PPCMOI de 30-2021 concernant un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique au 101, rue du Moulin;
  - 6.7) Renouvellement du portefeuille d'assurances.
7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 7.1) Signalisation et circulation, rue Courtemanche;
  - 7.2) Demande de délégation de compétence de la MRC pour travaux d'aménagement de cours d'eau;
  - 7.3) Diverses promesses de servitudes, rue Brassard.
8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 375, rue Principale Ouest;
  - 8.2) Demande d'approbation de PIIA pour le lot 3 485 558, chemin Southière;
  - 8.3) Demande d'approbation de PIIA pour le 266, rue Abbott;
  - 8.4) Demandes d'approbation de PIIA;
  - 8.5) Demande de démolition pour le 360, chemin des Cerfs;
  - 8.6) Redevances aux fins de parc – secteur de la rue Monseigneur-Vel;
  - 8.7) Redevances aux fins de parc – secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises.
9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 9.1) Octroi d'une aide financière à Accueil Notre-Dame inc.;
  - 9.2) Demande d'aide financière à Sentier Transcanadien dans le cadre du Plan d'amélioration des immobilisations du Sentier 2018-2022.
10. AFFAIRES NOUVELLES
11. DÉPÔT DE DOCUMENTS
12. QUESTIONS DE LA SALLE
13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le [www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal](http://www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal).

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

**Comme indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.**

---

### 1. 058-2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait des points :

8.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 375, rue Principale Ouest.

b) Ajout des points suivants :

10) AFFAIRES NOUVELLES :

10.1) Réorganisation administrative à la Direction des Ressources humaines et embauche;

10.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2798-2021 décrétant des dépenses de voirie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

### 3. 059-2021 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 février 2021 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 4. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 4.1) 060-2021 Demande de subvention pour le projet Laboratoire d'accélération numérique

ATTENDU QUE l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville de Magog peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif qui fournit un soutien technique à une entreprise située sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de « Laboratoire d'accélération numérique » a été mis sur pied afin de créer une formule d'accompagnement pour permettre aux commerçants de prendre le virage numérique nécessaire à leur croissance;

ATTENDU QUE l'actuelle pandémie a mis en évidence l'importance du commerce électronique pour la survie de nos entreprises commerciales;

ATTENDU QUE ce projet est le fruit de la collaboration de sept partenaires voués au développement économique de la région, soit Magog Technopole, le Centre d'aide aux entreprises Memphrémagog, Entreprendre Memphrémagog (MRC de Memphrémagog), Services Québec, l'Espace régional d'accélération et de croissance de l'Estrie (ERACE), la Chambre de commerce Memphrémagog et la Ville de Magog;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce Memphrémagog a été désignée comme étant le partenaire responsable du suivi et de la gestion du projet de « Laboratoire d'accélération numérique »;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 7 500 \$ à la Chambre de commerce Memphrémagog pour le projet de « Laboratoire d'accélération numérique ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4.2) 061-2021 Appui aux municipalités pour la décentralisation du système de santé en région

ATTENDU QUE la centralisation de nos soins de santé a rendu notre système rigide et lent;

ATTENDU QUE les effets de la centralisation se font sentir sur l'accessibilité aux soins de santé de proximité et locaux;

ATTENDU QUE nous sommes témoins des conséquences de la centralisation dans notre ville;

ATTENDU QUE la Ville de Magog siège sur le Comité de Vigie Memphrémagog, instance visant à s'assurer que la population de sa région ait accès à des soins et services de santé qui soient le reflet de ses besoins;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE 750 médecins de toutes les régions du Québec se sont mobilisés pour demander la décentralisation de notre système de santé;

ATTENDU QUE toutes ces démarches visent à établir les bases d'une gouvernance locale solide et efficiente qui va donner accès en région à l'ensemble des soins médicaux de base sans aucune discrimination;

ATTENDU QUE ces 750 médecins ont émis 4 recommandations peu coûteuses, simples et rapides à mettre en place qui ont été transmises au Ministre de la Santé et des services sociaux cet été, soit :

- le rétablissement d'un poste d'administrateur décisionnel local pour chaque centre hospitalier de soins;
- le rétablissement d'un poste décisionnel de Directeur des Services Professionnels (DSP) local pour chaque centre hospitalier;
- le rétablissement d'un Conseil des Médecins, Dentistes et Pharmaciens (CMDP) local pour chaque centre hospitalier;
- le rétablissement d'une Table des chefs locale réunissant tous les chefs de département d'un centre hospitalier.

ATTENDU QUE la gestion de la crise sanitaire nécessite une flexibilité et une réactivité qui manque à notre système de santé centralisé;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

- appuie les 4 recommandations émises par le Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé;
- demande au gouvernement d'étudier sérieusement les recommandations du Regroupement et d'y faire suite;

Que la présente résolution soit transmise au Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5. FINANCES

#### 5.1) 062-2021 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE certains engagements et certains projets spéciaux prévus au budget de fonctionnement 2020 n'étaient pas terminés à la fin de l'année 2020;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses en 2021;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2021 afin de financer ces dépenses;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog affecte l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, d'un montant de 413 456 \$, pour financer les dépenses de fonctionnement et les projets spéciaux de 2020 à terminer en 2021, tel qu'indiqué sur le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1) 063-2021 Adoption du Règlement 2794-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins personnelles dans le secteur des rues Fréchette et Jovi

La mairesse indique que ce règlement vise à restreindre l'usage d'élevage à des fins strictement personnelles en y prévoyant un maximum de 7 animaux ainsi que l'application des distances séparatrices dans la zone Aj01B, secteur des rues Fréchette et Jovi.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le Règlement 2794-2021 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'élevage à des fins strictement personnelles dans la zone rurale Aj01B, secteur des rues Fréchette et Jovi soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.2) 064-2021 Adoption du Règlement 2795-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme dans le secteur de la place du Commerce

La mairesse indique que ce règlement vise à ajouter, dans les usages autorisés dans l'unité d'aménagement no 7 du programme particulier d'urbanisme (PPU), situé au centre-ville, dans le secteur de la place du Commerce, l'occupation entièrement résidentielle d'un bâtiment par le biais d'un règlement discrétionnaire seulement.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2795-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant le programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur de la place du Commerce soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 6.3) 065-2021 Adoption du Règlement 2797-2021 modifiant le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins

La mairesse indique que ce règlement vise la modification du Règlement 2771-2020 afin de mettre à jour les données financières du projet visé par ce règlement, de hausser le montant de la dépense d'un montant de 8 000 \$ et de hausser le montant qui sera financé par la réserve pour financement des immobilisations du même montant de 8 000 \$, le tout dans le cadre de l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie et autres travaux connexes sur la rue des Quatre-saisons. Le titre du règlement est également modifié en conséquence.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2797-2021 modifiant le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins soit adopté tel que présenté.

Les travaux seront payables en partie par les propriétaires riverains, en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.4) 066-2021 Adoption de la résolution de PPCMOI 28-2021 concernant l'usage résidentiel d'habitation multifamiliale sans usage commercial au 70, place du Commerce

La mairesse indique que cette résolution vise à permettre les usages résidentiels multifamiliaux de 3 logements et plus alors que le règlement de zonage 2368-2010 interdit ce type d'usage dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr, au 70, place du Commerce.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Pierre L'Espérance pour le 70, place du Commerce, situé sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 5 octobre 2020, afin de permettre des logements au rez-de-chaussée dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr et concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage d'habitation multifamiliale;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a lieu de laisser la possibilité de convertir le bâtiment situé sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, entièrement en logements compte tenu de sa localisation en recul de la rue Principale Ouest et de la place du Commerce;

ATTENDU QUE la hauteur des bâtiments dans la zone Ei36Cr est limitée à 12 mètres et à un maximum de 3 étages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la résolution de PPCMOI 28-2021 autorisant les classes d'usages résidentielles « H3.1 – Habitation multifamiliale 3 à 8 logements » et « H3.2 – Habitation multifamiliale 9 logements et plus », dans la zone commerciale résidentielle Ei36Cr, à l'égard de l'immeuble situé au 70, place du Commerce sur les lots 5 084 723, 5 138 580 et 5 138 582 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010 soit adoptée, sans condition particulière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5) 067-2021 Adoption de la résolution de PPCMOI 29-2021 concernant la construction de la Maison des aînés à l'intersection de la rue Principale Ouest et du chemin Southière

La mairesse indique que cette résolution vise à :

- permettre un quai de chargement et de déchargement à une distance de 14,0 mètres du chemin Southière alors que la distance minimale prévue est de 25 mètres, sur le lot 3 485 558 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Southière, à l'intersection de la rue Principale Ouest;
- permettre, sur ce lot, un transformateur et une génératrice en cour avant, alors que les équipements mécaniques sont interdits en cour avant;
- permettre, sur ce lot, des murs de soutènement d'une hauteur maximale de 1,5 mètre sur la rue Principale Ouest alors que la hauteur maximale permise est de 1,2 mètre lorsque situés dans les 3 premiers mètres de l'emprise de rue;
- permettre, sur ce lot, des murs de soutènement d'une hauteur maximale de 2,0 mètres sur la rue Lévesque alors que la hauteur maximale permise est de 1,2 mètre lorsque situés dans les 3 premiers mètres de l'emprise de rue;



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- permettre une distance minimale de 1,2 mètre entre ces murs de soutènement alors que la distance minimale autorisée est de 3,0 mètres;
- permettre une marge de recul avant minimale de 5,0 mètres pour le bâtiment principal alors que la marge minimale prévue est de 7,5 mètres.

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue à l'égard du premier projet de résolution plus haut mentionné. Il y a maintenant lieu d'adopter la résolution;

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke, représentée par Mme Manon Larivière pour le lot 3 485 558 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé à l'intersection de la rue Principale Ouest et du chemin Southière, le 27 octobre 2020 afin de permettre l'implantation de la Maison des aînés dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant la hauteur des murs de soutènement, la distance entre les murs de soutènement, l'implantation du quai de chargement et de déchargement, les marges de recul avant du bâtiment principal et les appareils mécaniques en cour avant;

ATTENDU QUE la configuration du lot, ceinturé de trois rues, amène des contraintes supplémentaires, au niveau de l'aménagement de la propriété;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer l'apparence architecturale du bâtiment donnant sur le chemin Southière afin d'éviter les façades monolithiques et sans ouverture;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer un lien piéton entre la Maison des aînés et la piste multifonctionnelle, longeant la rue Principale Ouest;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution de PPCMOI 29-2021 autorisant l'implantation de la Maison des aînés dans la zone commerciale résidentielle Df04Cr, sur le lot 3 485 558 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé à l'intersection de la rue Principale Ouest et du chemin Southière, en dérogation aux articles 25, 32, 82 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adoptée à certaines conditions qui sont les suivantes :

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) prévoir un traitement particulier de la façade donnant sur le chemin Southière par l'ajout de fenestration, de végétation ou d'une variation du choix des matériaux;
- b) prévoir un traitement particulier de la façade latérale située entre l'aire de chargement et le chemin Southière par l'ajout de fenestration, de végétation ou d'une variation du choix des matériaux;
- c) intégrer un lien piéton favorisant la mobilité universelle avec la piste multifonctionnelle adjacente donnant sur la rue Principale Ouest;
- d) implanter une clôture et une bande de plantations matures et denses à la limite latérale du lot 3 275 202 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Southière;
- e) ajouter un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur socle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.6) 068-2021 Adoption de la résolution de PPCMOI 30-2021 concernant un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique au 101, rue du Moulin

La mairesse indique que cette résolution vise à :

- prévoir l'installation d'une clôture ceinturant une aire d'entreposage extérieur d'une hauteur de 3,05 mètres, alors que la hauteur maximale autorisée est de 2,5 mètres;
- permettre une enseigne peinte directement sur un mur, alors que cela y est interdit;
- permettre l'installation d'enseignes et de logos sans limitation du nombre et de la superficie, lorsque les enseignes sont apposées à plat sur les façades donnant au rez-de-chaussée de l'immeuble, alors que nombre d'enseignes ainsi que leur superficie, par établissement, sont limitées dans la zone Eh17Ct;
- autoriser une enseigne sur socle, alors que les enseignes sur socle sont interdites pour la zone Eh17Ct;
- permettre une cantine à l'intérieur d'une roulotte ainsi que des conteneurs maritimes à titre de bâtiments, alors qu'aucune roulotte ou conteneur ne peut servir de bâtiment dans la zone commerciale touristique où est situé l'immeuble;
- autoriser l'usage de restauration rapide dans une roulotte, alors que cet usage y est interdit;
- autoriser un usage de mini-putt extérieur alors que l'usage y est interdit.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Envirocycle immobilier inc., représentée par M. Guillaume Boulanger, pour l'immeuble situé au 101, rue du Moulin, connu et désigné comme étant le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, le 28 octobre 2020 avec les plans révisés, datés du 11 décembre 2020, afin de permettre l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct concernant un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages de mini-putt extérieur et de restauration rapide dans une roulotte, la clôture, les conteneurs et les enseignes;

ATTENDU QUE le mini-putt est une nouvelle offre d'activités à proximité du centre-ville et du lac et est complémentaire aux simulateurs virtuels offerts à l'intérieur de l'établissement;

ATTENDU QUE l'usage de cantine sur le site sera réalisé à l'intérieur d'une roulotte pour desservir la clientèle sur les terrasses extérieures;

ATTENDU QUE cette roulotte est appelée à demeurer sur place et n'est pas autorisée à offrir le service de restauration ailleurs sur le territoire;

ATTENDU QUE la clôture proposée permettra de dissimuler l'aire d'entreposage extérieur et les conteneurs;

ATTENDU QUE l'affichage prévu au rez-de-chaussée offre une signature soignée et discrète du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande, en partie, son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la résolution de PPCMOI 30-2021 autorisant l'implantation d'un projet commercial récréatif dans la zone commerciale touristique Eh17Ct, sur le lot 3 141 328 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 101, rue du Moulin, en dérogation aux articles 30, 55, 62, 129 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010, soit adoptée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) prévoir la plantation et l'entretien de plantes grimpantes habillant la clôture longeant la rue du Moulin ainsi que la clôture longeant l'accès au stationnement du Moulin;
- b) à l'exception de l'enseigne peinte au mur, donnant sur le lot 4 332 408, aucun logo ou enseigne ne peut être installé sur les façades et marquises du 2e étage de l'immeuble;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- c) un maximum de 5 conteneurs est autorisé dans l'aire d'entreposage extérieur et aucune superposition des conteneurs n'est permise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.7) 069-2021 Renouvellement du portefeuille d'assurances

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville entérine le renouvellement des polices d'assurances incluses dans le regroupement des villes de Varennes et de Sainte-Julie, qui inclut la Ville de Magog, pour la période du 1er décembre 2020 au 1er décembre 2021, pour un montant total de 293 282 \$, avant les taxes, aux conditions de renouvellement négociées par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Que la Ville verse à l'UMQ sa quote-part sur les fonds de garantie en biens et en responsabilité, soit 51 869 \$ pour la franchise en biens et 66 377 \$ pour la franchise en responsabilité civile.

Les dépenses d'assurances seront imputées en parts égales aux postes budgétaires 02-193-00-420 et 02-830-00-420.

Les investissements relatifs aux quotes-parts de la Ville sur les fonds de garantie seront imputés en parts égales aux postes 22-193-00-420 et 22-830-00-420.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 7. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

7.1) 070-2021 Signalisation et circulation, rue Courtemanche

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

À l'intersection des rues Courtemanche et Saint-Mathieu, à l'entrée et à la sortie de la courbe dans les deux directions, interdire le stationnement en tout temps et ajouter une ligne axiale continue comme marquage sur la chaussée.

Le tout selon le plan « *Stationnement interdit – Rue Courtemanche* » daté du 25 janvier 2021, préparé par la Division ingénierie, de la Direction Environnement et Infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 7.2) 071-2021 Demande de délégation de compétence de la MRC pour travaux d'aménagement de cours d'eau

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du cours d'eau de la rue Josée sont recommandés puisque des problèmes de débordement du cours d'eau ont été observés en période de crue;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté a la compétence à l'égard des cours d'eau;

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que toute MRC peut, par entente, avec une municipalité locale de son territoire, lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus;

ATTENDU QUE les coûts associés aux demandes d'autorisation aux travaux et autres frais seront à la charge de la Ville;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog demande à la MRC de Memphrémagog de lui déléguer les compétences afin de présenter une demande d'autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC), ensuite assurer la gestion et la réalisation des travaux d'aménagement du cours d'eau de la rue Josée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.3) 072-2021 Diverses promesses de servitudes, rue Brassard

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que les promesses de servitudes suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses :

- a) promesse de servitude pour le déplacement de la ligne électrique contre une partie du lot 3 143 187, d'une superficie approximative de 27,4 mètres carrés, sur la rue Brassard, signée par Mme Josée Croteau et M. Patrick Bergeron;
- b) promesse de servitude pour le déplacement de la ligne électrique contre une partie du lot 3 143 190, d'une superficie approximative de 27,4 mètres carrés, sur la rue Brassard, signée par M. Patrick Bergeron et M. Charles-Étienne Bergeron.

Les servitudes sont acquises à des fins de travaux municipaux (infrastructures 2020 – secteur urbain).

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 8. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1) Point retiré

8.2) 073-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le lot 3 485 558, chemin Southière

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la présente approbation est conditionnelle à l'entrée en vigueur de la résolution de PPCMOI 29-2021;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe PIIA - lot 3 485 558, chemin Southière :

| Dossier | No CCU | Adresse des travaux             | Propriétaire ou occupant  | Type de permis demandé |
|---------|--------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|
| 1       | 20-139 | Lot 3 485 558, chemin Southière | CIUSSS de l'Estrie - CHUS | Permis de construction |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3) 074-2021 Demande d'approbation de PIIA pour le 266, rue Abbott

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE pour des motifs écoénergétiques, la fenêtre en blocs de verre située en façade du bâtiment doit être remplacée alors que le CCU recommandait son maintien;

ATTENDU QUE les 2 modèles de fenêtre de remplacement soumis permettent de respecter les caractéristiques du bâtiment dans son ensemble;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe pour l'adresse concernée :

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MAGOG**

| Dossier | No CCU | Adresse des travaux | Propriétaire ou occupant           | Type de permis demandé |
|---------|--------|---------------------|------------------------------------|------------------------|
| 1       | 21-012 | 266, rue Abbott     | Cynthia Coutu et Sébastien Drapeau | Permis de construction |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4) 075-2021 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière, tel que prévu à l'annexe pour l'adresse concernée :

| Dossier | No CCU | Adresse des travaux   | Propriétaire ou occupant    | Type de permis demandé    |
|---------|--------|-----------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 1       | 21-011 | 55, rue Merry Sud     | Lynda Ann Harron Donahue    | Permis de construction    |
| 2       | 21-013 | 1322, rue Serpentine  | Serge Robert                | Permis de construction    |
| 3       | 20-128 | 70, Place du Commerce | Pierre L'Espérance          | Permis de construire      |
| 4       | 20-130 | 101, rue du Moulin    | Envirocycle immobilier inc. | Certificat d'autorisation |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5) 076-2021 Demande de démolition pour le 360, chemin des Cerfs

ATTENDU QUE M. Mario Sanschagrin a déposé le 23 novembre 2020 une demande de permis de démolition des bâtiments situés au 360, chemin des Cerfs;

ATTENDU QUE l'immeuble visé n'est pas inclus dans l'inventaire patrimonial;

ATTENDU QUE cet immeuble est considéré comme n'ayant aucune valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déposé prévoit une nouvelle résidence unifamiliale, un nouveau bâtiment agricole et une nouvelle piscine creusée sur le terrain dégagé;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog approuve le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé pour le terrain situé au 360, chemin des Cerfs sur le lot 4 462 973 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, prévoyant une résidence unifamiliale, tel que présenté sur le plan d'implantation reçu le 29 janvier 2021 et préparé le 26 janvier 2021 par le Groupe HBG, arpenteurs-géomètres.

Que la Ville de Magog autorise l'émission du permis de démolition des bâtiments actuels situés sur ce terrain à certaines conditions, qui sont les suivantes :

- a) que la demande de permis de démolition soit conforme aux règlements de la Ville et que les droits exigibles par le règlement applicable soient acquittés;
- b) que la démolition soit entreprise et terminée dans les six mois suivants la présente résolution;
- c) que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé tel qu'approuvé par la présente résolution soit terminé dans les 18 mois suivant la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.6) 077-2021 Redevances aux fins de parc – Secteur de la rue Monseigneur-Vel

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Monseigneur-Vel

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Nom du propriétaire :    | Jean Blanchard   |
| Lots projetés :          | 6 399 075 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead |
| Nom de l'arpenteur :     | Daniel Saint-Pierre  |
| Numéro de ses minutes :  | 12645  |
| Pourcentage applicable : | 10%  |
| Montant estimé :         | 14 675,85 \$   |
| Redevance terrain :      | 128,35 m <sup>2</sup>  |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 8.7) 078-2021 Redevances aux fins de parc – Secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le



## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises

Nom du propriétaire : 2747-0707 Québec inc.  
Lots projetés : 6 412 904 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead  
Nom de l'arpenteur : David Drolet  
Numéro de ses minutes : 1351  
Pourcentage applicable : 0%  
Montant estimé : 0 \$  
Redevance terrain : 0

Secteur du chemin de la Rivière-aux-Cerises

Nom du propriétaire : 2747-0707 Québec inc.  
Lots projetés : 6 412 905 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead  
Nom de l'arpenteur : David Drolet  
Numéro de ses minutes : 1351  
Pourcentage applicable : 0%  
Montant estimé : 14 332,04 \$  
Redevance terrain : 747,42 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### 9.1) 079-2021 Octroi d'une aide financière à Accueil Notre-Dame inc.

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de 18 unités de l'Accueil Notre-Dame est maintenant complété;

ATTENDU QUE ce projet a engendré des coûts supplémentaires majeurs;

ATTENDU QUE l'organisme a subi des impacts financiers importants en raison de la pandémie;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog verse la somme 15 000 \$ à Accueil Notre-Dame inc. à titre d'aide financière pour l'année 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 9.2) 080-2021 Demande d'aide financière à Sentier Transcanadien dans le cadre du Plan d'amélioration des immobilisations du Sentier 2018-2022

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite :

- améliorer la sécurité des usagers des pistes cyclables sur son territoire;

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- améliorer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité de sentiers multifonctionnels sur son territoire;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog :

- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet de réfection de la structure du sentier et de la surface de roulement d'un tronçon de la Route verte N°1 – La Montagnarde;
- autorise la réfection de la structure du sentier et de la surface de roulement sur un tronçon de la Route verte N°1 – La Montagnarde , telle que déposée aux termes de la demande d'aide financière présentée dans le cadre du Plan d'amélioration des immobilisations du Sentier 2018-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10. AFFAIRES NOUVELLES

#### 10.1) 081-2021 Réorganisation administrative à la Direction des Ressources humaines et embauche

ATTENDU QU'à la suite du départ du titulaire du poste de conseiller aux ressources humaines, les tâches et responsabilités du poste ont été révisées et modifiées;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- abolisse le poste de conseiller aux ressources humaines, classe 7 du taux des salaires des employés cadres et non-syndiqués;
- abolisse le poste de conseiller en santé, sécurité au travail et mieux-être, classe 9 du taux des salaires des employés cadres et non-syndiqués;
- crée deux postes de partenaires d'affaires – Ressources humaines, classe 9 du taux des salaires des employés cadres et non-syndiqués;

Que M. Pierre-André Arel, embauché au poste de Conseiller en santé, sécurité et mieux-être, soit nommé au poste de partenaire d'affaires – Ressources humaines, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non-syndiqués et qu'il soit rémunéré à l'échelon 7 de la classe 9;

Que Mme Geneviève Magner soit embauchée comme employée cadre en période d'essai, au poste de partenaire d'affaires - Ressources humaines, à compter du 30 mars 2021, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 5, de la classe 9;

Que la Ville lui reconnaisse dix (10) années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2021;

Que nonobstant de ce qui est prévu audit Recueil, elle aura droit à dix (10) jours de congés annuels rémunérés en 2021;

Que nonobstant de ce qui est prévu audit Recueil, elle sera admissible au Régime complémentaire de retraite à sa date d'embauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.2) Avis de motion et présentation du projet de règlement 2798-2021 décrétant des dépenses de voirie

Le conseiller Jean-François Rompré donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le projet de règlement 2798-2021 décrétant des dépenses de voirie incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant de 2 800 000 \$, l'affectation de la somme de 64 000 \$ des soldes disponibles du règlement 2662-2018 ainsi qu'un emprunt de 2 735 116 \$.

Ce projet de règlement vise à :

- autoriser l'exécution de travaux de voirie, incluant des travaux d'égout pluvial et de drainage pour un montant total de 2 800 000 \$;
- autoriser, à cette fin, une dépense de 2 800 000 \$;
- autoriser, pour financer cette dépense, l'utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt 2662-2018 pour une somme de 64 884 \$ ainsi qu'un emprunt au montant de 2 735 116 \$, sur une période de 20 ans;

Les travaux sont payables par l'ensemble des immeubles imposables de la Ville.

M. Rompré dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Compte rendu de la consultation écrite tenue entre le 20 janvier et le 3 février 2021;
- b) Rapport d'embauche du personnel temporaire, saisonnier et étudiant au 26 janvier 2021;
- c) Liste des comptes payés pour la période du 28 janvier au 24 février 2021, totalisant la somme de 7 707 970,92 \$.

## PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

### 12. QUESTIONS DE LA SALLE

#### Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant du décret 2-2021 et de l'arrêté 2020-029 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

#### Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

#### Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Boucher (Facebook)
  - Règlement 2766-2020 concernant les clapets anti-retour;
  - Coûts en lien avec les changements au département des Ressources humaines.
- M. François Houle (Facebook)
  - Conteneurs rue du Moulin taxables.

### 13. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

### 14. 082-2021 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

Mairesse

---

Greffière